

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 17 novembre 2025, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Benjamin Canzani
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Michel Ménard
M. Guillaume St-Pierre	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2025-11-17-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2025-11-17-02 MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2025-11-17-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolutions
 - 4.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.2 Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés
 - 4.3 **Reporté**_Formations obligatoires des élus (2)
 - 4.4 Fermeture du bureau Noël 2025
 - 4.5 Souper des fêtes de la MRC
 - 4.6 Demande d'appui Forêt Hereford
 - 4.7 Obtention d'une carte de crédit pour la greffière-trésorière adjointe
 - 4.8 Paiement par carte de débit
 - 4.9 Déneigement borne-sèche Rang 2
 - 4.10 Projet entente prêt toilette mobile
 - 4.11 Entretien ménager 2026-2027-2028
 - 4.12 Entretien paysager 2026-2027-2028
 - 4.13 Entretien des pelouses 2026-2027-2028
 - 4.14 Calendrier des assemblées 2026
 - 4.15 Nomination aux comités et désignation du Pro-Maire 2026
 - 4.16 Assemblée d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations
 - 4.17 Demande d'usage conditionnel situé au 157, chemin du Père-Roy
 - 4.18 Demande d'usage conditionnel situé au 1734, route 141
 - 4.19 Demande d'usage conditionnel situé au 137, chemin du Père-Roy
 - 4.20 Adoption budget RIGDSC 2026
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


M
G
no de résolution
ou annotation

2025-11-17-04 RÉSOLUTIONS

2025-11-17-04.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent remplir la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents, d'archiver les déclarations des conseillers présents et du maire qui ont déposé leurs déclarations et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée.

2025-11-17-04.2 DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS

ATTENDU QU'aux fins des normes comptables, les membres du conseil doivent remplir la déclaration annuelle de divulgation d'informations relative aux apparentés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents, d'archiver les déclarations des conseillers présents et du maire qui ont déposé leurs déclarations et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en transmettre une copie aux auditeurs de la municipalité, Raymond Chabot Grant Thornton.

Adoptée.

2025-11-17-04.3 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Ce point est reporté.

2025-11-17-04.4 FERMETURE DU BUREAU NOËL 2025

ATTENDU QUE durant la période des Fêtes la municipalité considère qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir le bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau municipal du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée.

2025-11-17-04.5 SOUPER DES FÊTES DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook organise le souper des fêtes le 29 novembre 2025 au Club de golf de Coaticook;

ATTENDU QUE le maire sortant et sa conjointe sont invités aux frais de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE le coût de l'inscription est de 80,00 \$ taxes incluses par personne;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



no ~~der~~resolution
ou annotation

ATTENDU QUE monsieur le maire Steve Lanciaux a souhaité participer à ce souper, accompagné de sa conjointe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'inscription de monsieur le maire Steve Lanciaux et sa conjointe, au souper des fêtes de la MRC de Coaticook et de procéder au paiement de l'inscription, soit 80,00 \$ taxes incluses pour monsieur le maire. L'inscription de sa conjointe sera aux frais de monsieur le maire.

Adoptée.

2025-11-17-04.6 DEMANDE D'APPUI FORÊT HEREFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a reçu de Forêt Hereford, une demande d'appui auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE Forêt Herford souhaite demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le renouvellement d'une utilisation autre qu'agricole sur les lots 5486315, 5486316, 5486379, 5486380, 5486432, 5487329, 5487533, 5487534 et 6522474, soit pour l'usage récrétouristique extensive.

ATTENDU que pour donner suite à la réception d'une demande pour une utilisation autre qu'agricole, la municipalité locale doit émettre une recommandation en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Cette recommandation doit être motivée en tenant compte des particularités régionales et des critères visés à l'article 62 de la LPTAA et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

ATTENDU que lesdits lots sont situés tout ou en partie en zone agricole.

ATTENDU que l'usage récrétouristique extensive est conforme au règlement de zonage no 237-14 de la Municipalité.

ATTENDU que Forêt Herford utilise déjà 6,98 hectares pour des activités récrétouristiques extensives conformément aux décisions de la CPTAQ rendue en 2016 et 2019 au dossier numéro 409 551, 409 552, 409 553, 421731 et 421732.

ATTENDU que Forêt Herford constitue un attrait récrétouristique important dans la région et que la pérennisation de ses activités est fondamentale pour conserver cet attrait.

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants	Les parcelles visées se composent majoritairement de sols de classes 7 et 5 avec un peu de classe 4. Moins de 10 % de la superficie visée présente un meilleur potentiel agricole, soit des sols de classe 3. Sur le plan forestier, le potentiel est principalement de classe 3 et dans une moindre mesure de classe 4. Les sentiers sont pour la plupart localisés sous couvert boisé. Ils traversent plusieurs érablières et quelques plantations forestières, mais aucune parcelle cultivée, selon la <i>Base de données des cultures assurées 2014</i> de la Financière agricole du Québec (FADQ). Ils se situent, pour la plupart, dans des chemins d'accès existants ou des sentiers de véhicules hors route (VHR).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


M
G
 no de résolution
 ou annotation

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Possibilité d'acériculture, culture de sapin de Noël et d'activité forestière
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots n'avoisinant	Aucun impact. Les activités récrétouristiques extensives sont compatibles avec les usages agricoles et forestières présentes. Depuis les autorisations de 2016, une érablière commerciale s'est installée, les cultures de sapin de Noël continuent et les activités forestières ont été maintenues et y sont très présentes. Aucun cas d'incompatibilité avec les activités agricoles n'a été soulevé. Les stationnements concernés par la demande, ont été aménagés dans des anciennes aires d'empilement de bois. Ces aires d'empilement peuvent être réutilisées éventuellement pour la réalisation de nouveaux travaux forestiers. Les stationnements visés sont en gravier.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte. Les aménagements visés ne sont pas considérés comme des immeubles protégés pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les tracés de sentiers de vélo de montagne sont dépendants de plusieurs aspects géophysiques et ne peuvent être implantés aléatoirement. Au surplus, le territoire visé par la présente demande est très accidenté et montagneux. Il n'offre donc que peu de possibilités de tracés alternatifs pour un trajet donné. Il serait donc très difficile de tenter de déplacer ces sentiers hors de la zone agricole. De plus, l'autorisation des propriétaires concernés est un élément tout autant limitatif qu'incontournable. En ce qui concerne le chemin Centennial, il est l'unique voie d'accès carrossable au sommet du mont Hereford, donc à la tour de télécommunications du gouvernement du Québec et la nouvelle tour d'observation au sommet. Comme le secteur est en forte pente, les possibilités de tracés alternatifs étaient pratiquement inexistantes. Au surplus, le tracé actuel permet d'optimiser les activités d'aménagement forestier, en donnant accès à plusieurs dizaines d'hectares de plantations forestières. Ces peuplements nécessitent des suivis réguliers et l'accès routier est primordial.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact positif. Une grande partie du territoire de Forêt Hereford est situé en zone blanche. L'organisme permet de conserver le potentiel acéricole et forestier, en plus du potentiel récrétouristique, dans cette zone blanche, en plus de la zone verte. Les principales productions agricoles du territoire sont l'élevage bovin, la culture d'arbres de Noël et l'acériculture. Les activités récrétouristiques, en n'ayant aucun impact négatif, permettent au contraire de mettre en valeur ces activités et les paysages agroforestiers qu'elles génèrent et maintiennent.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eaux et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Impact positif. Forêt Hereford fait une gestion durable de la forêt et les activités récrétouristiques n'ont aucun impact sur les ressources en eau et en sols. Aucune surface imperméable, aucun drainage, aucune consommation d'eau, pas de lessivage du sol. Cet usage permet donc de préserver l'apport en eau et en sols, notamment pour l'agriculture et la foresterie.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



no de résolution
ou annotation

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.
L'effet sur le développement économique de la région	<p>La beauté des paysages, son accessibilité, son caractère sauvage et sa proximité de Sherbrooke en font un lieu des plus uniques dans le sud du Québec, faisant l'objet de plusieurs milliers de visites par année.</p> <p>L'offre récrétouristique développée dans la Forêt Hereford contribue à l'attractivité de la région aux bénéfices des entreprises touristiques et agrotouristiques du milieu.</p>
Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Étant donné l'attractivité et le bénéfice économique de l'offre récrétouristique de Forêt Hereford, cela à un fort impact sur la vitalité des municipalités rurales avoisinante.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander l'autorisation à des fins autres qu'agricole d'une partie des lots 5486315, 5486316, 5486379, 5486380, 5486432, 5487329, 5487533, 5487534 et 6522474 à East-Hereford et Saint-Herménégilde, pour des installations récrétouristiques extensives, de manière pérenne.

Adoptée.

2025-11-17-04.7 OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE la carte Visa Desjardins actuellement utilisée par la Municipalité de Saint-Herménégilde est au nom de madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Herménégilde d'ajouter madame la greffière-trésorière adjointe Nathalie Lanciaux à titre de détenteur d'une carte de crédit au compte Visa Desjardins, dont la limite autorisée sera de 5 000,00 \$, incluant le renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde sera débitrice des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de cette carte et de tout produit, qui s'y rattache, incluant les sommes prouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que les intérêts et les frais applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde doit s'engager à ce que les cartes de crédit Visa Desjardins soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect ces modalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De demander l'émission de carte de crédit Desjardins au nom de madame la greffière-trésorière adjointe Nathalie Lanciaux, dont la limite autorisée sera de 5 000,00 \$, incluant le renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


M
G
no de résolution
ou annotation

- Que la Municipalité de Saint-Herménégilde soit débitrice des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de cette carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes prouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que les intérêts et les frais applicables;
- Que la Municipalité de Saint-Herménégilde s'engage à ce que la carte de crédit Visa Desjardins soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect ces modalités;
- Que madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes, à demander toute modification à l'égard de ladite carte émise, incluant toute majoration de la limite de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte;
- Que madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron puisse désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la municipalité autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification de la limite de crédit autorisée de la carte, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées à la carte, le cas échéant.

Adoptée.

2025-11-17-04.8 PAIEMENT PAR CARTE DE DÉBIT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde souhaite accepter les paiements par carte de débit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a obtenu une soumission de Global Payments/Desjardins pour l'acquisition d'un appareil T650p complètement mobile sans fils (Wifi) au coût à l'achat de 900,00 \$ plus taxes, avec un bonus de signature de 250,00 \$ qui sera remis lors du 3^e mois de service et des frais de cartes de débit/interac de 0,04 \$/transaction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ménard, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents que la directrice générale et greffière-trésorière procède à l'acquisition d'un appareil T650p complètement mobile sans fils (Wifi) au coût à l'achat de 900,00 \$ plus taxes, avec un bonus de signature de 250,00 \$ qui sera remis lors du 3^e mois de service et des frais de cartes de débit/interac de 0,04 \$/transaction.

Adoptée.

2025-11-17-04.9 DÉNEIGEMENT BORNE-SÈCHE RANG 2

ATTENDU QUE la borne sèche située au coin du rang 2 et du chemin Crête fait partie du réseau de bornes pour le service incendie et qu'elle doit être déneigée durant l'hiver;

ATTENDU QUE cela requiert des équipements non compris dans le contrat de déneigement des routes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Clément Crête pour le déneigement de la borne sèche sise au coin du rang 2 et du chemin Crête au montant de 250,00 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



no de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'offre de déneigement de la borne sèche sise au coin du rang 2 et du chemin Crête pour la saison 2025-2026 et présentée par monsieur Clément Crête pour une somme de 250,00 \$.
- **D'AUTORISER** la direction générale à retenir pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde les services de monsieur Clément Crête à cet effet.

Adoptée.

2025-11-17-04.10 PROJET ENTENTE PRÊT TOILETTE MOBILE

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook a soumis à la Municipalité de Saint-Herménégilde un projet d'entente de prêt de l'équipement toilette mobile pour les situations de mesure d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents : d'autoriser la direction générale à signer le projet d'entente de prêt de l'équipement toilette mobile avec la Ville de Coaticook, et tout autre document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2025-11-17-04.11 ENTRETIEN MÉNAGER 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a fait paraître une demande de soumission en octobre 2025 et qu'elle a reçu une soumission pour l'entretien ménager 2026-2027-2028 de monsieur Christian Plante;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien ménager 2026-2027-2028 à Christian Plante au montant de 36 571,00 \$ plus les taxes applicables et mandat est donné à la directrice générale et greffière-trésorière de signer l'entente à cet effet et tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2025-11-17-04.12 ENTRETIEN PAYSAGER 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a fait paraître une demande de soumission en octobre 2025 et qu'elle a reçu une soumission pour l'entretien paysager 2026-2027-2028 de madame Édith Jubinville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien paysager 2026-2027-2028 à Édith Jubinville au montant de 13 200,00 \$ plus les taxes applicables et mandat est donné à la directrice générale greffière-trésorière de signer l'entente à cet effet et tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


M
G
no de résolution
ou annotation

2025-11-17-04.13 ENTRETIEN DES PELOUSES 2026-2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a fait paraître une demande de soumission en octobre 2025 et qu'elle a reçu des soumissions pour l'entretien paysager 2026-2027-2028;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien des pelouses 2026-2027-2028 à Les Entreprises J.C. au montant de 31 500,00 \$ plus les taxes applicables et mandat est donné à la directrice générale greffière-trésorière de signer l'entente à cet effet et tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2025-11-17-04.14 CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2026 comme suit :

Année 2026

Heure des sessions : 19 h 00

Lieu: Salle du Conseil au 776, rue Principale, Saint-Herménégilde

Dates
Lundi 19 janvier
Lundi 9 février
Lundi 9 mars
Lundi 13 avril
Lundi 11 mai
Lundi 8 juin
Lundi 13 juillet
Lundi 10 août
Lundi 14 septembre
Mardi 13 octobre
Lundi 9 novembre
Lundi 7 décembre

Adoptée.

2025-11-17-04.15 NOMINATION AUX COMITÉS ET DÉSIGNATION DU PRO-MAIRE 2026

ATTENDU QUE certains comités nécessitent d'être mis à jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Ménard **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M
G
no de résolution
ou annotation

- **DE** nommer les conseillers aux différents postes et comités, tel que décrit dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 ou jusqu'à modification :

Poste / comité	Élu(s) responsable(s)	
Maire suppléant (1 ^{er} janvier au 31 déc. 2026)	Marie-Soleil Poulin	
CCU (<i>Comité consultatif d'urbanisme</i>) et démolition d'immeubles	Robin Cotnoir, Mario St-Pierre	
Culture et Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde (Infrastructures des loisirs et nouveaux arrivants)	Robin Cotnoir	
Lac Lippé	Michel Ménard	
Lac Wallace	Benjamin Canzani	
Loisirs, Famille et MADA (<i>Municipalités Amies des Aînés</i>)	Guillaume St-Pierre, Marie-Soleil Poulin	
Plan climat et SADD (<i>Schéma d'aménagement et de développement durable</i>)	Marie-Soleil Poulin	
RH (<i>Ressources humaines</i>)	Marie-Soleil Poulin, Robin Cotnoir	
Voirie	Mario St-Pierre, Guillaume St-Pierre, Benjamin Canzani	
Comités du maire	Maire	Substitut
Forêt Hereford	Steve Lanciaux	Maire suppléant
Table des usagers (Mont Hereford)	Steve Lanciaux	Maire suppléant
Sécurité civile	Steve Lanciaux	Maire suppléant
Régie de prévention incendie de la région de Coaticook	Steve Lanciaux	Maire suppléant
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook	Steve Lanciaux	Maire suppléant

Le maire siège d'office sur tous les comités.

Le maire suppléant est désigné comme signataire en cas d'absence du maire et peut remplacer le maire sur tous les comités, et est désigné à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook.

Adoptée.

2025-11-17-04.16 ASSEMBLÉE D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation 2026 soit tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 heures et qu'un avis public à cet effet soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde


**M.
St-Pierre**
no de résolution
ou annotation

2025-11-17-04.17 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SITUÉ AU 157, CHEMIN DU PÈRE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-09-23-2025

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel déposée concerne le changement d'usage pour l'exploitation d'un établissement hôtelier (hébergement touristique général) au 157 chemin du Père-Roy;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément aux dispositions du règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage projeté est permis dans la zone visée sous réserve de l'approbation d'une demande d'usage conditionnel par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande au regard des critères prévus au règlement applicable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 157 chemin du Père-Roy.

ATTENDU QU' un avis public de demande d'usage conditionnel a été publié le 16 septembre 2025.

ATTENDU QU' un maximum de 15 établissements hôteliers est autorisé dans la zone VI-2, et qu'il y en a actuellement 13.

ATTENDU QUE le nombre établissements hôteliers dans la zone VI-2, sera de 14 après l'émission du permis pour la location à court terme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 157 chemin du Père-Roy.

Adoptée.

2025-11-17-04.18 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SITUÉ AU 1734, ROUTE 141

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-09-23-2025

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel déposée concerne le changement d'usage pour l'exploitation d'un établissement hôtelier (hébergement touristique général) au 1734, route 141;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément aux dispositions du règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage projeté est permis dans la zone visée sous réserve de l'approbation d'une demande d'usage conditionnel par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande au regard des critères prévus au règlement applicable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 1734, route 141.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**



ATTENDU QU'un avis public de demande d'usage conditionnel a été publié le 16 septembre 2025.

ATTENDU QU'un maximum de 11 établissements hôteliers est autorisé dans la zone F-20, et qu'il y en a actuellement 8.

ATTENDU QUE le nombre établissements hôteliers dans la zone F-20, sera de 2 après l'émission du permis pour la location à court terme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 1734, route 141.

Adoptée.

2025-11-17-04.19 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL SITUÉ AU 137, CHEMIN DU PÈRE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-09-23-2025

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel déposée concerne le changement d'usage pour l'exploitation d'un établissement hôtelier (hébergement touristique général) au 137, chemin du Père-Roy;

ATTENDU QUE la demande a été déposée conformément aux dispositions du règlement sur les usages conditionnels en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage projeté est permis dans la zone visée sous réserve de l'approbation d'une demande d'usage conditionnel par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande au regard des critères prévus au règlement applicable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 137, chemin du Père-Roy sous réserve des conditions suivantes :

- Fournir un contrat de location modifié d'ici le mardi 30 septembre 2025, précisant qu'un maximum de 8 personnes est permis, conformément au règlement sur les usages conditionnels (2 personnes par chambre).

ATTENDU QU'un avis public de demande d'usage conditionnel a été publié le 16 septembre 2025.

ATTENDU QU'un maximum de 15 établissements hôteliers est autorisé dans la zone VI-2, et qu'il y en a actuellement 14.

ATTENDU QUE le nombre établissements hôteliers dans la zone VI-2, sera de 0 après l'émission du permis pour la location à court terme.

ATTENDU QU'un extrait du contrat de location modifié a été fourni, précisant qu'un maximum de 8 personnes est permis, conformément au règlement sur les usages conditionnels.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**


M
G
no de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre le changement d'usage pour l'usage établissement hôtelier de type établissement d'hébergement touristique général au 137, chemin du Père-Roy.

Adoptée.

2025-11-17-04.20 ADOPTION BUDGET RIGDSC 2026

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Régie Intermunicipale des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2026 au montant de 4 165 915,80 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2026;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution, lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2026, comme le prévoit le Code municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2026 soumise par la Régie Intermunicipale des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC).

Adoptée.

2025-11-17-05 PÉRIODE DE QUESTIONS

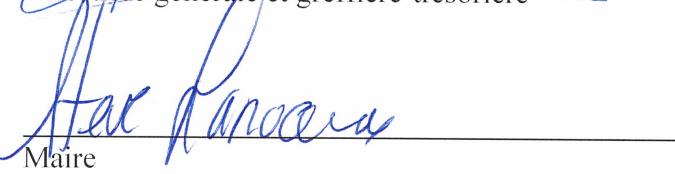
Toutes les questions ont été répondues.

2025-11-17-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 25.



Directrice générale et greffière-trésorière



Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.